

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

SEANCE DU 23 JUIN 2020

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Mardi 23 Juin 2020 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion, Mairie de Brie.

Date de convocation : 09 Juin 2020

Présents :

TITULAIRES : 8

- M. Guy BRANCHUT, Mairie de Brie,
- Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Mairie de Voeuil-et-Giget,
- M. Frédéric BASSET, Mairie de Vouharte,
- M. Rémy MERLE, Mairie de Coulgens,
- M. Christian FAUBERT, Mairie de Terres-de-Haute-Charente,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-Président du Centre de Gestion, Mairie de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Mairie de Vervant,
- M. Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois.

Excusés :

TITULAIRES : 6

- M. Gérard ROY, Mairie de Rouillet-Saint-Estèphe,
- M. Gilbert CAMPO, Mairie d'Asnières-sur-Nouère,
- M. James CHABAUTY, Mairie de Montignac-sur-Charente,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Mairie de Vouharte,
- M. Jean-Louis STASIAK, Mairie de Xambes,
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente.

SUPPLEANTS : 2

- M. Jean RABSKI, Mairie de Mouthiers-sur-Boëme,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Mairie de Touvre.

Pouvoirs : 5

- M. Gérard ROY, Mairie de Roulet-Saint-Estèphe, donne pouvoir à Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion de la Charente, Mairie de Brie,
- M. Gilbert CAMPO, Mairie d'Asnières-sur-Nouère, donne pouvoir à Madame Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Mairie de Vervant,
- M. James CHABAUTY, Mairie de Montignac-sur-Charente, donne pouvoir à Madame Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Mairie de Voeuil-et-Giget,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Mairie de Vouharte, donne pouvoir à Monsieur Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffécois
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente, donne pouvoir à Monsieur Frédéric BASSET, Mairie de Vouharte.

DÉLIBÉRATION N° 2020-23

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES – FRAIS DE GESTION ET CONVENTIONS – DECISION – AUTORISATION – SIGNATURE

Le futur contrat groupe d'assurance des risques statutaires débutant le 1^{er} janvier 2021 doit donner lieu à adhésion des collectivités qui le souhaitent et conventionnement.

Le Centre de Gestion de la Charente assure pour le compte des collectivités qui le sollicitent, des missions de gestion pour lesquelles il agit en lieu et place de la collectivité dans le cadre des missions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Des frais de gestion sont appliqués, calculés sur la masse salariale de l'année N-1, déclarée au début de l'année N et sur laquelle est assise la prime d'assurance.

Un réajustement est effectué en début d'année N+1 au vu de la masse salariale réelle de l'année N.

Pour les collectivités de 30 agents CNRACL au plus, le contrat comprend la prise en charge des risques :

- Décès
- CITIS + frais médicaux
- Congés de maladie ordinaire
- Congés de longue maladie et de longue durée
- Maternité

Pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL, chacune fait le choix d'assurer un ou plusieurs risques parmi ceux susmentionnés.

Pour les agents IRCANTEC, quelle que soit la taille de la collectivité, le contrat prévoit la prise en charge de tous les risques.

Monsieur le Président propose de facturer aux collectivités adhérentes les frais de gestion suivant :

- **Collectivités employant plus de 30 agents :**

Pour 1 à 3 risques assurés : 0,09%

Pour 4 à 5 risques assurés : 0,39%

Pour les agents IRCANTEC : 0,09%

- **Collectivités employant 30 agents ou moins :**

Taux unique : 0,39%

Pour les agents IRCANTEC : 0,09%

Les pourcentages ci-dessous, arrondis au centième le plus près, s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés par chaque contrat et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la collectivité qui les emploie.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la collectivité aura choisi d'assurer.

Les frais de gestion payés par une collectivité au titre de chacun de ces contrats ne pourront en aucun cas être inférieurs à 20 € par an.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- de valider les tarifs et leurs conditions ci-dessus établis ;
- de valider les projets de conventions ci-annexées concernant les collectivités et établissements de plus de 30 agents, de 30 agents ou moins et concernant l'emploi d'agents IRCANTEC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à les signer avec les collectivités volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus énumérées.

A Angoulême, le 24/06/2020

Le Président du Centre de Gestion,



M. Guy BRANCHUT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ce recours pourra être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens en se conformant aux instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr